

Arrêté ministériel n° 2017-802 du 10 novembre 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011 relatif aux conditions de fonctionnement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, modifié

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	10 novembre 2017
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 17 novembre 2017 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Professions médicales et paramédicales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/11-10-2017-802@2017.11.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 1929 instituant une école d'infirmières professionnelles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.977 du 28 août 1987 relative à l'école d'infirmières du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011 relatif aux conditions de fonctionnement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 2

Voir l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 3

Voir l'article 13 de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 4

Voir l'article 14 de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 5

Voir l'article 17 de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 6

Voir l'article 30 de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 7

Voir l'article 31 de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 8

Voir l'article 31 de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 9

Voir l'annexe I de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 10

Voir l'annexe I de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 11

Voir l'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 12

Voir l'annexe IV de l'arrêté ministériel n° 2011-77 du 16 février 2011.

Article 13

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 novembre 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8356>